

UNE AIDE À LA RESTAURATION POUR LES ÉLÈVES NON BOURSIERS SOUS CONDITIONS DE RESSOURCES

L'État accorde des bourses sous conditions de ressources permettant aux familles éligibles d'assumer les frais de scolarité et de restauration de leur(s) enfant(s).

En complément des bourses accordées par l'État sous condition de ressources, depuis 2013, la Région offre une aide au repas pour les élèves non boursiers. Cette aide est calculée sur la base de 80 centimes par repas.



> Pour qui ?

Les élèves non boursiers déjeunant au restaurant d'un lycée du Grand Est, ou d'un collège lorsqu'il n'y a pas de restauration dans le lycée. Sont concernés tous les élèves scolarisés dans un lycée en formation pré-baccalauréat :

- lycéens,
- 3^e prépa métiers des lycées professionnels,
- 4^e et 3^e des lycées agricoles,
- 6^e à 3^e des EREA et de l'ERPD.

Les repas pris occasionnellement (au ticket) sont désormais éligibles à l'aide régionale.

> Sous quelles conditions?

L'aide à la restauration de la Région est allouée sous conditions de ressources de la famille et dépend également du nombre d'enfants.

Pour la rentrée scolaire 2026/2027, le revenu fiscal 2025 ne doit pas dépasser :

- 28 956 € pour 1 enfant
- 35 638 € pour 2 enfants
- 42 320 € pour 3 enfants
- ajouter 6 682 € par enfant à partir du 4^e enfant

> Comment faire votre demande ?

Dès la fin du mois de septembre 2026, connectez-vous sur :

<https://arrs-grandest.monbureaunumerique.fr> pour accéder au formulaire en ligne et renseignez votre identifiant fiscal.

Si vous ne disposez pas d'avis d'imposition ou êtes dans une situation particulière, scannez ou photographiez les justificatifs demandés.

> Bon à savoir

L'aide de la Région vient en déduction du montant facturé par les services d'intendance des établissements, elle ne vous sera pas versée directement.

Cette aide est cumulable pour les internes lycéens bénéficiant du dispositif « nuitée à l'internat à 1 € ».



Pour toute question, contactez votre établissement.